

TARIFS EHPAD

au 01/09/2026



Conformément à l'arrêté de la CEA - Collectivité Européenne d'Alsace n° DAPI 2026/0092 du 28/01/2026
et à la Décision DAAFAP du Centre Hospitalier (CHIL) du 23/07/2026

TARIFS + de 60 ans	Tarif Hébergement		Tarif Dépendance			Tarif Journalier (1)	Tarif Mensuel (2)	DEPOT GARANTIE (3)
			GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6			
Stanislas WISSEMBOURG	Tarif Classique	74,59€	22,84€	14,50€	6,15€	80,74€	2 502,94€	2 503€
	Tarif Aide sociale	64,86€	22,84€	14,50€	6,15€	71,01€	2 201,31 €	-
WOERTH	Tarif Classique	81,19€	22,84€	14,50€	6,15€	87,34€	2 707,54€	2 708€
	Tarif Aide sociale	77,32€	22,84€	14,50€	6,15€	83,47€	2 587,57 €	-
Intra hospitalier WISSEMBOURG Ch. individuelle	Tarif Classique	68,10€	22,84€	14,50€	6,15€	74,25€	2 301,75€	2 302€
	Tarif Aide sociale	64,86€	22,84€	14,50€	6,15€	71,01€	2 201,31 €	-
Intra hospitalier WISSEMBOURG Ch. double	Tarif Classique	63,67€	22,84€	14,50€	6,15€	69,82€	2 164,42€	2 164€
	Tarif Aide sociale	60,64€	22,84€	14,50€	6,15€	66,79€	2 070,49 €	-
LAUTERBOURG Ch. individuelle	Tarif Classique	74,59€	22,84€	14,50€	6,15€	80,74€	2 502,94€	2 503€
	Tarif Aide sociale	64,86€	22,84€	14,50€	6,15€	71,01€	2 201,31 €	-
LAUTERBOURG Ch. double	Tarif Classique	69,74€	22,84€	14,50€	6,15€	75,89€	2 352,59€	2 353€
	Tarif Aide sociale	60,64€	22,84€	14,50€	6,15€	66,79€	2 070,49 €	-
BETSCHDORF	Tarif Classique	74,59€	22,84€	14,50€	6,15€	80,74€	2 502,94€	2 503€
	Tarif Aide sociale	64,86€	22,84€	14,50€	6,15€	71,01€	2 201,31 €	-
SELTZ	Tarif Classique	69,74€	22,84€	14,50€	6,15€	75,89€	2 352,59€	2 353€
	Tarif Aide sociale	60,64€	22,84€	14,50€	6,15€	66,79€	2 070,49 €	-
TARIFS - de 60 ans	Tarif Hébergement		Tarif Dépendance			Tarif Journalier	Tarif Mensuel (4)	DEPOT GARANTIE (3)
			GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6			
Tous EHPAD	86,22 €		-	-	-	86,22 €	2 672,82 €	-

(1) Tarif Journalier = Tarif Hébergement + Tarif Dépendance GIR 5-6

En cas d'évaluation médicale en GIR 1-2 ou en GIR 3-4, le complément est versé par dotation par la CEA à l'établissement.
Aucun supplément n'est demandé à la personne accompagnée.

(2) **Tarif mensuel** sur la base d'un mois de 31 jours

(3) **Le dépôt de garantie**, égal à un mois d'hébergement, est payable à l'admission, encaissée par la Trésorerie et restituée en fin de séjour déduction faite d'éventuelles créances ou détérioration de la chambre.

(4) **Tarif mensuel pour les personnes accompagnées de – de 60 ans** sous réserve d'une dérogation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

FACTURATION DE LA RÉSERVATION PRÉALABLE

Un **tarif « de réservation »** sera facturé avant l'entrée effective de la personne accompagnée dans la structure dans le cas où celle-ci aurait décidé d'arriver à une date ultérieure pour convenances personnelles. Elle sera redevable du tarif hébergement minoré du forfait journalier hospitalier* dès le premier jour.

*Conformément à l'Arrêté de la CEA du 28/01/2026 portant notification et fixation des tarifs journaliers, le montant du **forfait journalier hospitalier est fixé à 20€**.

FACTURATION DES ABSENCES DE + 72 heures

En cas d'absence **pour une hospitalisation** d'une durée supérieure à 72 heures, la personne accompagnée est redevable du tarif hébergement minoré du forfait journalier hospitalier*, sans limitation de durée.

*Conformément à l'Arrêté du 27 février 2026 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale, le montant du **forfait journalier hospitalier est fixé à 23€ pour une hospitalisation en secteur MCO/SMR et à 17€ pour une hospitalisation en secteur psychiatrie**.

En cas d'absence **pour convenance personnelle** d'une durée supérieure à 72 heures, la personne accompagnée est redevable du tarif hébergement minoré du forfait relatif aux charges variables de restauration* fixé par le règlement départemental d'aide sociale, sans limitation de durée.

*Conformément à l'Article R314-204 du CASF et du Règlement départemental d'aide sociale du Bas-Rhin, **le montant relatif aux charges variables de restauration est fixé à 20€**.

FACTURATION DU FORFAIT LIBÉRATION DE LA CHAMBRE

A la sortie, dans le cas où la chambre ne serait libérée sous 3 jours, délais de rigueur, l'établissement facturera un **forfait « de libération de la chambre »** équivalent à 6 jours de facturation au tarif d'hébergement en vigueur, minoré de 20€ relatifs aux charges variables de restauration fixé dans le règlement départemental d'aide sociale :

⇒ **244€** pour l'EHPAD de Seltz

⇒ **269€** pour les EHPADs de Wissembourg, Betschdorf et Lauterbourg

⇒ **344€** pour l'EHPAD de Woerth

FACTURATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

En l'attente de l'instruction de la demande d'aide sociale par la CEA, la personne accompagnée doit s'acquitter de sa part ressources dans la limite de 90% des ressources. 10% des revenus personnels restent donc à sa disposition sans pouvoir être inférieur à 1% du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) conformément à l'article D815-1 du Code de la sécurité sociale.

Ce montant restant à sa disposition est appelé « **argent de poche** ».

Le montant minimum de **l'argent de poche au 01/01/2026 est égal à 125€**.

(3) *Le dépôt de garantie n'est pas exigé dans le cadre d'une admission soumise à l'aide sociale.*

REPAS DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES

- A régler par chèque au Cadre de santé ou bureau des Admissions du CHIL de Wissembourg



PETIT-DÉJEUNER
3.40€



DÉJEUNER
7.80€



DÎNER
5.70€